

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

DECISION MUNICIPALE N°17-372

**OBJET SERVICE JEUNESSE – ACTIVITE LONGUE DUREE «EVASION A LA MONTAGNE»
A 04400 BARCELONNETTE DU 26 FEVRIER AU 02 MARS 2018 POUR DES JEUNES DE 10
A 17 ANS**

Richard STRAMBIO, Maire de la ville de DRAGUIGNAN ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122.22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2004.301 en date du 28 octobre 2004 modifiant la délibération n° 2000.131 du 12 septembre 2000, autorisant le versement d'une bourse loisirs octroyée aux jeunes ayant effectué un chantier éducatif d'intérêt local ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par délibération n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-73 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-196 en date du 23 décembre 2014, fixant les tarifs d'inscriptions pour les journées, les week-ends et séjours des activités du service jeunesse de la ville de Draguignan ;

Considérant la mise en place d'une activité longue durée à 04400 BARCELONNETTE, du 26 février au 2 mars 2018 pour 30 Jeunes Dracénois, dont 15 jeunes âgés de 10 à 12 ans et 15 jeunes âgés de 13 à 17 ans, encadrés par 4 animateurs diplômés de la commune de Draguignan, déclaré sous le n° d'habilitation 0830062SV002517 de la D.D.C.S. ;

DECIDE :

ARTICLE 1 - La passation d'une convention avec le prestataire – CENTRE D'OXYGENATION Jean CHAIX – sis 19, avenue Ernest PELLOTIER 04400 BARCELONNETTE pour l'organisation d'un séjour sur Barcelonnette et la station de ski du SAUZE comprenant l'hébergement en pension complète, les remontées mécaniques avec assurance, la vacation d'un moniteur ESF pendant 2 heures sur une durée de 3 jours, les navettes A/R en bus de 53 places entre l'hébergement et la station, pour un groupe de 34 personnes dont 15 jeunes âgés de 10 à 12 ans et 15 jeunes âgés de 13 à 17 ans encadrés par 4 animateurs du 26 février après midi au 2 mars 2018 après le repas du midi. Le montant global de ces prestations s'élève à 9 622,90 €.

Un acompte de réservation d'un montant de 3 000,00 € est sollicité – conformément au bon de commande n° JE170092 du 19/10/2017 – article 6288/F.422/42 du budget de fonctionnement 2017.

ARTICLE 2 - Le coût prévisionnel du séjour, hors frais de personnel, est fixé à **11 487,45 €** qui se répartissent comme suit :

•	HEBERGEMENT+PRESTATIONS :	9 622,90 €
•	TRANSPORT AR Draguignan/Barcelonnette	1 364,55 €
•	LOCATION SKI animateurs	300,00 €
•	IMPREVUS	200,00 €

- participation de la ville :	9 027,45 € dont acompte de réservation :	
	- budget 2017 :	3 000,00 €
	- budget 2018:	6 027,45 €
- participation des familles :		2 460,00 €

Les crédits nécessaires au règlement du solde de la dépense seront inscrits au budget 2018 de la section fonctionnement Fonction 422 - Code gestionnaire 42 -

ARTICLE 3 - La présente décision sera inscrite au Registre des décisions municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Draguignan, le

29 NOV. 2017



Richard STRAMBIO,

Maire de Draguignan.